

Règlement

LE SEMEACAIS MOVEMBER

100% Hommes

AVERTISSEMENT :

L'INSCRIPTION AUX EPREUVES VAUT ENTIERE ACCEPTATION DE CE REGLEMENT.

Tous nos bénéfices seront reversés à la Ligue contre le cancer masculin

ARTICLE 1^{er} – LE CLUB SEMEAC OLYMPIQUE ATHLETISME et la MAIRIE DE SEMEAC organisent « LE SEMEACAIS MOVEMBER, 100% Hommes » le vendredi 14 novembre 2025 sur le territoire de la commune de SEMEAC (65600).

ARTICLE 2 - Le parcours comporte 2 épreuves :

- = Une course chronométrée de 6 km en individuel,
- = Une marche non chronométrée de 6 km

Un classement est établi seulement pour la course de 6 km.

Un concurrent ne pourra être inscrit à plus d'une épreuve.

ARTICLE 3 – Le départ de la course chronométrée de 6 km en individuel sera donné à 20h00. Le départ de la marche non chronométrée de 6 km sera donné à 20h05

ARTICLE 4 – Les 2 épreuves COURSE et MARCHÉ sont ouvertes à toute personne licenciée à une fédération ou non, ayant au minimum 16 ans révolus à la date de l'évènement pour la course chronométrée de 6 km en individuel et 12 ans à la date de l'évènement pour la marche non chronométrée de 6 km.

ARTICLE 5 - Un classement individuel est établi pour l'ensemble des concurrents sur la course chronométrée.

Les 3 premiers concurrents masculins au temps scratch de la course chronométrée de 6 km seront récompensés.

ARTICLE 6- Un poste de ravitaillement liquide et solide sera mis à disposition des concurrents à l'arrivée de la course chronométrée et de la marche.

ARTICLE 7 - Les inscriptions se feront en ligne sur le site

www.inscriptionsenligne.fr avec paiement en ligne.

Les droits d'inscription s'élèveront à la somme de 10 € par personne

Un supplément lié aux frais de traitement du dossier pourra être facturé par

www.inscriptionsenligne.fr.

Le jour des épreuves, l'inscription pourra se faire sur le stand. Un supplément de 2 € devra être acquitté pour toute inscription le jour des épreuves.

Aucune inscription ne sera prise par courrier, ni par téléphone.

ARTICLE 8 – La remise des dossards aura lieu le jeudi 13 novembre 2025 de 18h00 à 20h00 au club du Séméac Olympique Athlétisme 13T rue Victor Hugo 65600 SEMEAC et le vendredi 14 novembre 2025 de 17h00 à 19h30 sur le lieu de la course (salle Léo Lagrange à Séméac).

ARTICLE 10 - La circulation sera réglementée et réservée aux véhicules d'organisation et de secours sur le parcours.

L'assistance secours est assurée par la Protection Civile.

Des signaleurs maintiennent la sécurité des participants aux traversées de route.

Les parcours sont fléchés et balisés.

Les routes seront rendues à la circulation normale après le passage du véhicule balai.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf ceux ayant reçu un agrément par l'organisation.

ARTICLE 11 – Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Un justificatif d'aptitude en cours de validité le jour de l'épreuve est à joindre à chaque inscription :

- Licence : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou Pass J'aime Courir délivré par la FFA et complété par le médecin ;
- Licence sportive délivrée par une Fédération agréée et portant la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Ou PPS à remplir en ligne

Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Les participants à la marche de 6 km non chronométrée n'ont pas à fournir de PPS ou de licence sportive. Toutefois, une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance.

Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ainsi qu'en cas de perte ou de vol d'objets ou de matériel.

L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés sur les véhicules pendant les épreuves ainsi que les vols ou autres incivilités.

La responsabilité de l'organisateur sera également dérogée dès le retrait du dossard pour abandon ou disqualification.

Tout participant sans dossard est responsable pénalement et son assurance ne le couvrira pas en cas d'accident.

ARTICLE 12 – Chaque concurrent doit porter visiblement, pendant la totalité de l'épreuve, le dossard fourni par l'organisation, sur la poitrine.

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif

que ce soit.

Tout coureur rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 13- « LE SEMEACAIS MOVEMBER, 100% Hommes » est un évènement qui implique que les concurrents respectent les lieux qu'il s'agisse du parcours ou de ses abords.

Des poubelles seront disposées sur le parcours et notamment à proximité des ravitaillements. Il est interdit de laisser des déchets sur le parcours ou à ses abords.

Tout participant ne respectant pas cet article sera considéré hors course par les organisateurs.

ARTICLE 14- L'inscription à « LE SEMEACAIS MOVEMBER, 100% Hommes » implique sans recours l'autorisation pour la diffusion par l'organisateur des images photographiques ou reportages vidéo réalisés pendant la manifestation, à destination de son site web, ses réseaux sociaux et autres supports digitaux ou imprimés, et ce pour une durée de 20 ans.

En s'inscrivant, tout individu cède son droit à l'image à l'organisateur.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque concurrent peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit d'écrire à l'organisation en indiquant ses nom, prénom et si possible son numéro de dossard.

ARTICLE 15 - La remise des récompenses sera effectuée après l'arrivée sur le podium qui sera installé après la ligne d'arrivée salle Léo Lagrange à Séméac

Les récompenses seront remises aux concurrents ayant terminé la course dans les conditions fixées à l'article 5 et présents lors de la distribution sur place.

Aucun dossard ni lot ne seront envoyés par courrier.

ARTICLE 16 - Les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage tels qu'ils sont définis dans le code du sport.

ARTICLE 17 - L'organisateur ne saurait être poursuivi si l'évènement devait être annulé ou interrompu ou modifié pour un cas de force majeure ou par une décision administrative. Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue de l'évènement (inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempêtes, orage, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, révolution), arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue de l'évènement ou à l'acheminement des participants, émeutes, mouvements de foule, retrait ou suspension des autorisations préfectorales, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, et défection substantielle des participants à l'évènement.

ARTICLE 18 - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Bonne course ou marche à tous et faites vôtre, la devise du club de Séméac Olympique Athlétisme et de sa section Trail :

« La seule personne à dépasser est celle que tu étais hier »